

OBJET: TRAVAUX ORANGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité**ARRÊTÉ DU MAIRE****Portant réglementation du stationnement  
R DOUY DELCUPE****Monsieur le Maire de MONTREUIL,****Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12**Vu** l'arrêté ARR2020\_0118 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil**Considérant** que les travaux d'ORANGE dans la voie nécessitent une réglementation du stationnement**Considérant** la demande formulée par TPH demeurant 15 RUE DOCTEUR ROUX 94600 CHOISY LE ROI représentée par Monsieur Hammad ZELOUFI pour le compte de SPIE CITY NETWORKS demeurant 10 AVENUE DE L'ENTREPRISE 95800 CERGY représentée par Monsieur Aney ABBOTT en date du 28/09/2022**ARRÊTE****Article 1 :** À compter du 10/10/2022 et jusqu'au 21/10/2022, le stationnement des véhicules est interdit sur trois places devant le 23 et 25 R DOUY DELCUPE. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SPIE CITY NETWORKS.**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.**Article 4 :** La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 28/09/2022

Pour le Maire et par délégation,

Olivier STERN

Délégué à la relation usagers, au numérique, aux  
mobilités, au stationnement et à la ville cyclable,

## DIFFUSION:

- Monsieur Hammad ZELOUFI (TPH)
- Monsieur Aney ABBOTT (SPIE CITY NETWORKS)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.